

ADM- 43-2025

INSECTY PARC - CITY STADE

FERMETURE TEMPORAIRE- ACCES REGLEMENTÉ

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du Centre Social Orange Bleue de la commune de SAINT-MARCEL, organisatrice, tendant à obtenir l'autorisation de privatiser le site Insecty Parc le samedi 19 avril 2025 de 15h30 à 17h30 dans le cadre d'une « chasse aux œufs » organisée sur ce site,

Considérant la fréquentation habituelle importante du site le week-end,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser cette animation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 19 avril 2025 de 15h30 à 17h30, est organisée une chasse aux œufs et diverses activités ludiques, dans le cadre des animations « Famille », sur le site Insecty Parc et dans le parc de l'espace périscolaire Roger Balan.

A ce titre ces deux espaces ne seront autorisés d'accès qu'aux organisateurs et participants à ces activités durant les horaires mentionnés.

Article 2 : Le service organisateur de l'événement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin :

- de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate...)
- d'informer les divers utilisateurs habituels du site (affichage...)

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 25 mars 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire **26 MARS 2025**
Raymond BURDIN

